



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt cinq octobre, à dix sept heures trente le conseil municipal légalement convoqué, en 2^{ème} séance s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de Aline CABEZA, Maire

Date de convocation : **Présents :** Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, 21/10/2017
Date d'affichage : Alexandra LE FOLL, Stéphane BERNARD, Karine RANVIER, Nicolas PIFFAULT, 21/10/2017
En exercice : 29 Faouzi CHERCHALI, Caroline SEVERIN, Catherine DEGOUL, Célia LEGENTY, Ruddy SITCHARN, Plamena MAIN
Présents : 14 **Excusés :** Claude BOUTIN pouvoir à Nathalie BATARD, Didier FILLAT, Gisèle BIKANDOU, Joseph JASMIN, Muriel BOI, Richard JOLY, Ahmed NACEH, Gianni ROBERT, Bruno HYSON, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN,
Votants : 16 Jean-Marc FRESIL, Germain BATTAIS pouvoir à Plamena MAIN
Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Madame le Maire donne lecture d'une déclaration de Madame Annie SALTZMANN

Madame le Maire,

Je vous remercie de lire ce courrier en début de séance du Conseil du 25 octobre. Madame le Maire,

Je ne pourrai, pour des raisons de santé, malheureusement pas participer à la réunion du Conseil municipal du 25 octobre 2017.

Pour le point 4, à cette séance, concernant la désignation de deux membres à la commission d'évaluation des charges du Conseil communautaire de Coeur d'Essonne agglomération **je vous prie de prendre acte de ma candidature** comme membre titulaire à cette désignation ou élection.

D'autre part malgré mes nombreuses demandes, écrites, je ne suis toujours destinataire des éléments concernant

Le Point 11 de l'ordre du jour : enquête publique du 18 septembre au 20 octobre 2017, Argan)

- Un plan cadastral de zone des ciroliers avec toutes les modifications intervenues depuis 2009

L'information sur l'enseigne et l'occupation de la parcelle AN312 « France Bonhomme »

L'ensemble des observations du public sur le registre de l'enquête publique.

Le Point 22 de l'ordre du jour : retrait du chantier sur le terrain des 7 hectares et remise en état de cet espace naturel

Les documents que vous m'avez transmis suite à mes précédentes réclamations sont des pièces non datées et non signées, rédigées par l'entreprise terrasol qui décrivent une prolongation du chantier comme « important dans l'ouest de la Région parisienne » pour « le recyclage de matériaux du BTP »

Aussi je réitère que vous m'adressiez :

Tous Les éléments financiers relatifs à cette opération de stockage de terres sur le terrain des 7Ha

- Toutes Les DAP du chantier de stockage des terres inertes sur le terrain des 7 Hectares du début du chantier au 28 août et de la période du 28 août au 28 octobre 17

- Tous les contrats passés avec les différents intervenants sur ce chantier, et notamment avec les sociétés de camions qui déversent des tonnes de terre - à l'origine douteuse - sur le terrain communal,

les détails du projet de la municipalité sur le terrain des « 7 hectares » : la chronologie, les plans, le financement, le bilan comptable du projet, sa rentabilité, ses coûts de fonctionnement, son amortissement de même que les contrats passés par la Commune de Fleury-Mérogis,

- les autorisations administratives liées au code de l'urbanisme pour l'exploitation d'un Espace Vert Protégé et les obligations définies dans les documents d'urbanismes,
- l'ensemble des fiches des camions entrants et sortants et remises chaque jour au concessionnaire du chantier communal,

Quelles sont les mesures de dédommagement et de protections prises pour les riverains qui ont subis les nuisances de ce chantier et qui se poursuivent (poussières, bruits et circulation) depuis le mois d'avril 2017.

- L'estimation des coûts engendrés par la détérioration de la voirie et les mesures envisagées en lien avec l'agglomération cœur Essonne d'entretien de la voirie rue Roger Clavier.

Le point 12 : extension de l'école maternelle Pau Langevin

Communication des plans de cette extension

- Les coûts liés à cette extension

Le compte rendu de la commission scolaire pour cette année 2017.

En vous remerciant de répondre à mes demandes,

Recevez, Madame le Maire et chers (es) conseillers mes salutations distinguées.

46 - Composition des commissions municipales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE les commissions municipales suivantes :

Logement, actions sociales, retraités, santé et lutte contre les discriminations	- Alexandra LE FOLL - Karine RANVIER - Nicolas PIFFAULT - Catherine DEGOUL - Plamena MAIN - Ruddy SITCHARN
Culture, vie associative et sport	- Didier RAJOBSON - Stéphane BERNARD - Didier FILLAT - Faouzi CHERCHALI - Plamena MAIN
Petite enfance, enfance, réussite éducative, affaires scolaires et jeunesse	- Nadia LE GUERN - Nathalie BATARD - Alexandra LE FOLL - Caroline SEVERIN - Plamena MAIN - Ruddy SITCHARN
Travaux, développement durable et aménagement du territoire	- Claude BOUTIN - Didier RAJOBSON - Gisèle BIKANDOU - Stéphane BERNARD - Germain BATTAIS - Ruddy SITCHARN
Sécurité, propreté et bien vivre ensemble	- Richard JOLY - Faouzi CHERCHALI - Didier FILLAT - Célia LEGENTY - Germain BATTAIS

DIT que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions

47 - Election des membres du conseil municipal du centre communal d'action sociale

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des listes des candidats :

Une liste composée de : Karine Ranvier, Alexandra Le Foll, Nadia Le Guern, Caroline Séverin, Catherine Degoul a été présentée.

Le conseil municipal, après dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 16

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Mesdames Karine Ranvier, Alexandra Le Foll, Nadia Le Guern, Caroline Séverin, Catherine Degoul sont élues.

48 - Election des membres à la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des listes des candidats,

1^{ère} liste

Titulaire

- Claude Boutin
- Gisèle Bikandou
- Stéphane Bernard
- Nicolas Piffault
- Didier Fillat

Suppléants

- Ahmed Naceh
- Didier Rajobson
- Karine Ranvier
- Nathalie Batard
- Richard Joly

2^{ème} liste

Titulaires

- Germain Battais
- Ruddy Sitcharn
- Plamena Main
- Annie Saltzmann
- Abdel Yassine

Suppléants

- Clotilde Clavier
- Bruno Hyson
- Jean-Marc Frésil

Le bureau est composé de Mme CABEZA, Mr CHERCHALI, Mme LE FOLL et de Mr BERNARD

Le conseil municipal, après dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 16

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Ont obtenu :

1^{ère} liste : 13 voix

2^{ème} liste : 3 voix

La 1^{ère} liste obtient : 8 sièges

La 2^{ème} liste obtient : 1 siège

Le quotient électoral est de 1.6

Au plus fort reste, le 2^{ème} siège vacant est attribué à la deuxième liste

Sont élus titulaires

- Claude Boutin
- Gisèle Bikandou
- Stéphane Bernard
- Nicolas Piffault
- Germain Battais

Sont élus suppléants :

- Ahmed Naceh
- Didier Rajobson
- Karine Ranvier
- Nathalie Batard

- Clotilde Clavier

DIT que le remplacement d'un membre titulaire se fait par un membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

DIT que cette disposition s'applique en cas d'empêchement définitif d'un titulaire

DIT qu'en cas d'empêchement temporaire, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant. Un suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne ou de la commission.

49 - Désignation de deux membres à la commission d'évaluation des charges du conseil communautaire de Coeur d'Essonne agglomération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE :

- Claude Boutin membre titulaire
- Célia Legenty membre suppléant

Pour : 13 voix

Abstentions : 3 voix (Ruddy Sitcharn, Germain Battais pouvoir à Plamena Main, Plamena Main)

50 - Désignation d'un représentant de la commune à l'association des maires de France, à l'association des maires d'Ile de France, à l'Union des maires de France

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADHERE aux trois associations AMF, AMIF, UME

DESIGNE en qualité de représentant de la commune :

- Madame Aline Cabeza

Pour : 13 voix

Abstentions : 3 voix (Ruddy Sitcharn, Germain Battais pouvoir à Plamena Main, Plamena Main)

51 - Désignation d'un représentant prévention routière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Claude Boutin en qualité de conseiller correspondant sécurité routière

Pour : 13 voix

Abstentions : 3 voix (Ruddy Sitcharn, Germain Battais pouvoir à Plamena Main, Plamena Main)

Arrivée de Monsieur Germain Battais à 18 h 38

52 - Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

RAPPELE que l'enveloppe maximale de base est calculée de la manière suivante :

Le maire : 55% de l'indice 1022

Les 8 adjoints : 22% de l'indice 1022 multiplié par 8

Soit un total de 231%

ATTRIBUE des indemnités de fonction dans les conditions ci-après au Maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, et de faire bénéficier le Maire et les adjoints d'une majoration du montant de leur indemnité de fonction, conformément aux dispositions de l'article L2123-25 du CGCT :

- 50.23 % de l'indice brut 1022 pour le Maire,
- 25 % de l'indice brut 1022 pour les 8 adjoints
- 3.14 % de l'indice brut 1022 pour 6 conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction

APPLIQUE les taux suivants :

	Indemnité de base	Indemnité majorée	Montant brut
Maire	42.5 %	50.23 %	1944.11 €
8 adjoints	20 %	25 %	967.66 €
6 Conseillers municipaux délégués	3.14 %	Néant	121.54 €
TOTAL	221.34 %		

DIT que le versement des indemnités de fonction prend effet au retour du contrôle de légalité
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

Pour : 13 voix
Contre : 2 voix (Germain Battais, Plamena Main)
Abstention : 1 voix (Ruddy Sitcharn)

53 - Remboursement des frais de représentation du maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 1 500 €

DIT que les frais de représentation de Madame le Maire lui seront versés mensuellement dans la limite de cette enveloppe annuelle

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 imputation 6536 et le seront sur les budgets primitifs suivants.

Pour : 13 voix
Contre : 1 voix (Ruddy Sitcharn)
Abstentions : 2 voix (Germain Battais, Plamena Main)

54 - Remboursement des frais de mission du Maire et des adjoints et des conseillers municipaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions sur la base fixée par décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et la circulaire n°2014/02 du 13 janvier 2014

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 et le seront aux budgets primitifs suivants.

55 - Formation des élus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer avec tout organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur, toute formation que lui demanderaient un ou plusieurs élus

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture correspondant à la participation d'un ou plusieurs élus à une journée d'étude, un stage ou une session de formation, organisées par un organisme agréé, même en l'absence de convention préalable

DECIDE

- Article 1 : chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur

- Article 2 : le montant des dépenses totales sera plafonné à 25 000 € (maxi 20 %) du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus

- Article 3 : chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

56 - Extension de l'école maternelle Paul Langevin

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la construction d'une extension de l'école maternelle Paul Langevin

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent

Pour : 13 voix
Abstentions : 3 voix (Ruddy Sitcharn, Germain Battais, Plamena Main)

57 - Tarifs mercredis

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs annexés

Pour : 15 voix
Abstention : 1 voix (Ruddy Sitcharn)

TARIFS MERCREDI AU 01.11.2017			
TRANCHES	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
1	2,43 €	1,82 €	1,22 €
2	4,86 €	3,65 €	2,43 €
3	6,08 €	4,56 €	3,04 €
4	7,29 €	5,47 €	3,65 €
5	8,51 €	6,38 €	4,25 €
6	9,72 €	7,29 €	4,86 €
7	10,94 €	8,20 €	5,47 €
8	12,15 €	9,11 €	6,08 €
9	13,37 €	10,02 €	6,68 €
SANS QF	13,37 €	10,02 €	6,68 €
EXTERNE	16,71 €	12,53 €	8,35 €

TARIFS MERCREDI OCCASIONNEL AU 01.11.2016			
TRANCHE	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
1	3,65 €	2,73 €	1,83 €
2	7,29 €	5,48 €	3,65 €
3	9,12 €	6,84 €	4,56 €
4	10,94 €	8,21 €	5,48 €
5	12,77 €	9,57 €	6,38 €
6	14,58 €	10,94 €	7,29 €
7	16,41 €	12,30 €	8,21 €
8	18,23 €	13,67 €	9,12 €
9	20,06 €	15,03 €	10,02 €
SANS QF	20,06 €	15,03 €	10,02 €
EXTERNE	25,07 €	18,80 €	12,53 €

58 - Carte imagine R

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VERSE aux familles 35€ par abonnement si le collégien n'est pas boursier et si le revenu fiscal du foyer n'excède pas 40 000€

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Pour : 13 voix

Abstentions : 3 voix (Ruddy Sitcharn, Germain Battais, Plamena Main)

59 - Tarifs des concessions cimetière et columbarium 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs fixés ci-dessous

Tarifs des concessions	Tarifs cimetière	Tarifs columbarium
15 ans	126,00 €	126,00 €
30 ans	283,00 €	283,00 €
50 ans	543,00 €	

	Tarifs 2015	Tarifs 2017
Location du dépositaire par mois	10,00 €	10,00 €
Porte du columbarium	450,00 €	510,00 €

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

DIT que les recettes seront portées à l'article 70311 du budget prévisionnel

60 - Versement d'une subvention à l'association Tennis de table

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser 600 € à l'association « Tennis de Table Fleury-Mérogis»

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017

ASSOCIATIONS	Subvention
Tennis de Table Fleury-Mérogis	600

61 - Convention d'adhésion au service consultation du dossier allocataire par les partenaires de la caisse d'allocations familiales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention

APPROUVE l'adhésion au service consultation du dossier allocataires par les partenaires.

62 - Agrément du relais d'assistantes maternelles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE l'agrément auprès des services de la Caisse d'allocations familiales

APPROUVE le projet de fonctionnement

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant

63 - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France pour le centre musical et artistique dans le cadre de l'appel à projets de janvier à décembre 2017 aide aux conservatoires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire de Fleury-Mérogis à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, dans le cadre du dispositif « aide aux conservatoires 2018 », une subvention au maximum des montants sollicités en fonctionnement pour le Centre musical et artistique de Fleury-Mérogis.

64 - Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets de janvier à décembre 2018 - contrats culturels des territoires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire de Fleury-Mérogis à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Essonne, dans le cadre de l'appel à projets de janvier à décembre 2018 des « Contrats culturels des territoires », une subvention au maximum des montants sollicités en fonctionnement pour le Pôle culture, vie locale et associative de Fleury-Mérogis.

65 - Fixation des taux de rémunération des agents recenseurs du coordinateur communal et du coordinateur communal adjoint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur d'enquête adjoint

ACCORDE une rémunération aux 15 agents recenseurs comme suit :

- 20 € nets la formation obligatoire dispensée par l'INSEE
- 50 € nets le forfait tournée de reconnaissance et d'information des habitants
- 4.60 € nets par feuille de logement
- 40 € nets la prime hebdomadaire d'objectif (1ère semaine 25%, 2ème semaine 50%, 3ème semaine 70%, 4ème semaine 85%, 5ème semaine 100%)

ACCORDE au coordonnateur communal et au coordonnateur communal adjoint comme suit :

- Un forfait unique de 1 100 € chacun.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2018 de la ville.

Séance levée à 19 h 41